

Mairie de Draguignan Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-462

OBJET : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - DSIL 2022

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter des aides financières à la DSIL pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter des aides financières comme suit :

	Montant Action	Montant demandé
Primarisation de l'école maternelle des Ecureuils	1 409 813 HT	423 000 HT
Mise en œuvre de l'Agenda ADAP	2 295 000 HT	688 500 HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

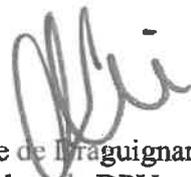
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 7 0 DEC. 2021



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional